

La Commission d'enquête sur
l'administration de la justice et
les Autochtones- Initiative de
protection de l'enfance



Options pour les familles d'accueil

.....

Région du Centre

Avril 2004



Carte de la région du Centre

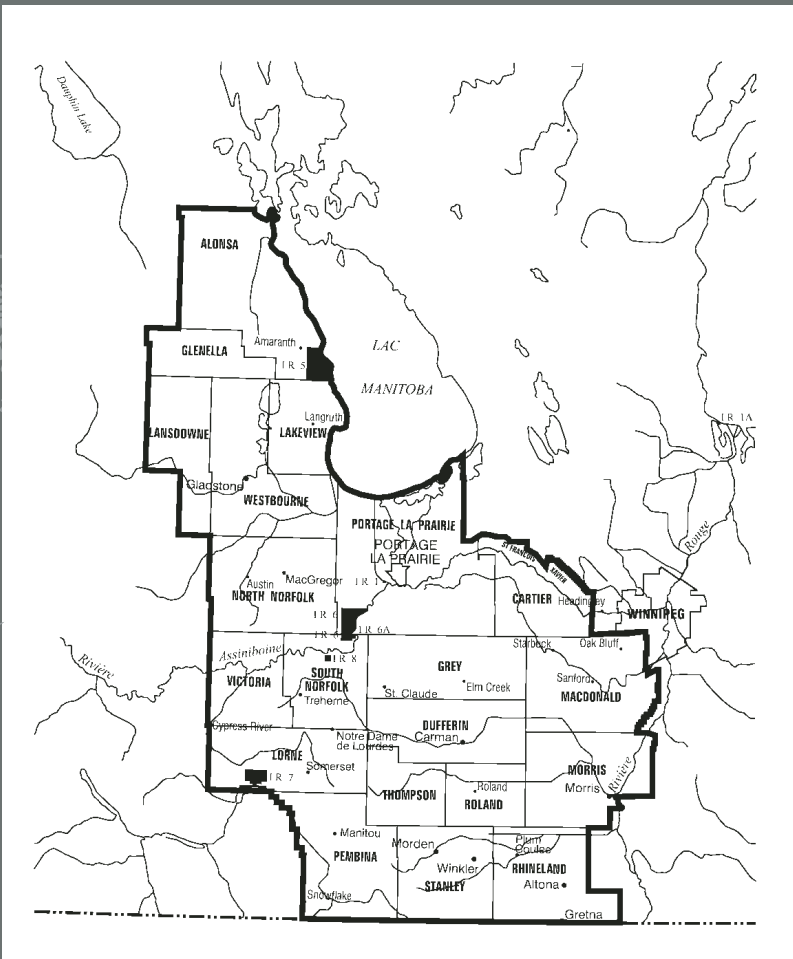




Table des matières

La Commission d'enquête sur l'administration de la justice et les Autochtones – Initiative de protection de l'enfance : nouvelle approche envers les services à l'enfant et à la famille au Manitoba	4
Nouvelles dispositions pour les familles d'accueil	6
Régies et offices desservant la région du Centre	9
Régie des services à l'enfant et à la famille des Métis	10
Régie des services à l'enfant et à la famille des Premières nations du sud du Manitoba	14
Régie des services à l'enfant et à la famille des Premières nations du nord du Manitoba	24
Régie générale des services à l'enfant et à la famille	26
Renseignements supplémentaires.....	30





La Commission d'enquête sur l'administration de la justice et les Autochtones – Initiative de protection de l'enfance : nouvelle approche envers les services à l'enfant et à la famille au Manitoba

Le réseau des services à l'enfant et à la famille œuvre en vue de protéger les enfants qui risquent d'être victimes de mauvais traitements ou de négligence. Il contribue au bien-être des familles, en particulier de celles qui ont du mal à prendre soin de leurs enfants.

Actuellement, les services à l'enfant et à la famille du Manitoba connaissent une restructuration importante par le biais d'une initiative qui se nomme la Commission d'enquête sur l'administration de la justice et les Autochtones – Initiative de protection de l'enfance.

Les quatre parties suivantes prennent conjointement part à cette initiative :

- ◆ Manitoba Metis Federation
- ◆ Assembly of Manitoba Chiefs
- ◆ Manitoba Keewatinowi Okimakanak
- ◆ Province du Manitoba

Les parties ont travaillé de concert pour établir un nouveau réseau qui

- ◆ reconnaît et respecte la diversité culturelle du Manitoba et
- ◆ rend aux membres des Premières nations et aux Métis le droit de mettre sur pied et d'offrir leurs propres services à l'enfant et à la famille.

Dans le nouveau réseau, la province du Manitoba et les Autochtones se partagent la responsabilité de la prestation des services à l'enfant et à la famille. Le changement le plus important réside dans la délégation de la responsabilité de la prestation des services à l'enfant et à la famille par la Province à quatre nouvelles régions de services à l'enfant et à la famille, dont trois sont autochtones.



Voici les quatre nouvelles régies :

- ◆ Régie des services à l'enfant et à la famille des Métis
- ◆ Régie des services à l'enfant et à la famille des Premières nations du sud du Manitoba
- ◆ Régie des services à l'enfant et à la famille des Premières nations du nord du Manitoba
- ◆ Régie générale des services à l'enfant et à la famille

Ce changement est stipulé dans la *Loi sur les régies de services à l'enfant et à la famille de la province du Manitoba*, qui a été adoptée le 24 novembre 2003. À la fin de la restructuration (qui sera mise en œuvre région par région), les quatre régies et leurs offices offriront leurs services dans toute la province. Les enfants et les familles autochtones pourront bénéficier de services à l'enfant et à la famille appropriés sur le plan culturel offerts par les offices autochtones et ce, où qu'ils vivent au Manitoba.

Énoncé de vision

Un système de prestation de services aux enfants et aux familles qui reconnaît et soutient les droits des enfants de se développer au sein de familles et de communautés saines et sûres et qui reconnaît que les Premières nations et les Métis possèdent une autorité, des droits et des responsabilités de prendre soin de leurs enfants.

Énoncé de mission

Mettre en place un système conjoint de prestation de services à l'enfant et à la famille qui reconnaît les droits distincts et l'autorité des Premières nations, des Métis et de la population dans son ensemble pour ce qui est d'administrer et d'offrir leur propre système de prestation des services à l'enfant et à la famille dans toute la province, qui repose sur les communautés et qui reflète et intègre respectivement la culture des Premières nations, des Métis et de la population dans son ensemble.



Nouvelles dispositions pour les familles d'accueil

Les familles d'accueil représentent une ressource essentielle dans le réseau restructuré des services à l'enfant et à la famille. Toutefois, de nouvelles dispositions concernant le placement en famille d'accueil apparaissent dans le cadre de la restructuration du réseau.

Dispositions générales relatives aux permis

La délivrance des permis aux foyers d'accueil demeure la responsabilité des offices, sous réserve des normes et règlements provinciaux. Changement important, les offices pourront désormais délivrer des permis aux foyers d'accueil situés n'importe où dans la province. Comme les dispositions concernant les permis n'auront plus à reposer sur des bases géographiques, les familles d'accueil pourront choisir l'office auprès duquel demander un permis. Cependant, chaque foyer d'accueil ne peut détenir qu'un permis octroyé par un seul office, et en tout temps, une même famille d'accueil ne peut avoir qu'une demande de foyer d'accueil active à la fois.

Un bureau d'enregistrement sera mis sur pied afin d'effectuer le suivi des demandes et des permis. Tous les renouvellements de permis des familles d'accueil doivent être effectués par l'office qui le leur a octroyé, à moins d'une entente contraire entre les offices et le foyer d'accueil concernés.

Gestion et soutien

L'office qui délivrera un permis à un foyer d'accueil sera responsable du soutien et de la gestion de ce foyer. Les exceptions à cette règle sont les foyers d'accueil actuellement gérés par des offices de services à l'enfant et à la famille non autorisés. Les dispositions concernant ces foyers d'accueil particuliers ne changent pas pour l'instant, mais elles seront révisées plus tard au cours du processus de la Commission d'enquête sur l'administration de la justice et les Autochtones – Initiative de protection de l'enfance.



Dispositions relatives au partage

Chacune des régies établira des dispositions relatives au partage afin de permettre aux offices d'avoir accès à des places dans des foyers d'accueil ayant reçu un permis d'un autre office. Ainsi, les familles d'accueil s'étant vu octroyer un permis par un office pourront offrir l'hébergement pour un autre office. Toutefois, compte tenu de ces protocoles, l'office qui aura délivré le permis (en collaboration avec le foyer d'accueil) sera responsable de l'approbation de toutes les décisions touchant le placement.

Mise en œuvre

Les nouvelles dispositions relatives au placement en famille d'accueil sont mises en œuvre dans la province région par région. La mise en œuvre a débuté dans la région d'Entre-les-Lacs à la fin du mois de novembre 2003 et elle est prévue dans les autres régions pour l'année 2004. Des renseignements détaillés et du soutien sont offerts aux familles d'accueil de chaque région au fur et à mesure que la mise en œuvre a lieu.

La mise en place de ces changements commencera dans la région du Centre en avril 2004. Une méthode coordonnée est employée pour aider les familles d'accueil existantes à prendre des décisions relatives aux permis tout au long de la mise en œuvre.

À compter du premier jour du transfert des cas dans la région du Centre, les familles d'accueil auront jusqu'à trois mois pour choisir l'office auprès duquel présenter leur demande de renouvellement de permis à l'échéance de celui-ci. Une fois cette période de trois mois passée, une démarche sera en place pour faciliter la délivrance de permis par l'office actuel ou un autre.



L'office existant ayant déjà octroyé le permis sera responsable des renouvellements dans le cas des familles d'accueil dont le permis courant viendra à échéance avant la fin de cette période de trois mois. L'office ayant délivré le permis changera la prochaine fois que celui-ci viendra à échéance, à moins d'une entente contraire entre les offices et la famille d'accueil concernés.

Mise en œuvre et lieux sûrs

Au moment des transferts de cas, certains enfants seront hébergés dans des lieux sûrs. Si la famille qui offre le lieu sûr décide de devenir famille d'accueil, elle devra décider auprès de quel office présenter sa demande de permis.

Montants pour familles d'accueil

Les montants spéciaux actuellement versés aux familles d'accueil seront maintenus pendant six mois, à compter de la date du transfert du cas d'un enfant donné. Pendant ce temps, les montants spéciaux versés aux familles d'accueil ne diminueront pas. Toute augmentation reposera sur la planification saine des cas. Si l'enfant est placé ailleurs durant cette période, cette disposition ne s'applique pas.



Régies et offices desservant la région du Centre

Cinq offices affiliés aux quatre régies constitueront les principaux prestataires de services de la région :

Régie des services à l'enfant et à la famille des Métis

- ◆ Services aux enfants, aux familles et aux communautés métis

Régie des services à l'enfant et à la famille des Premières nations du sud du Manitoba

- ◆ Dakota Ojibway Child and Family Services
- ◆ Intertribal Child and Family Services
- ◆ West Region Child and Family Services

Régie des services à l'enfant et à la famille des Premières nations du nord du Manitoba

- ◆ Services fournis dans le cadre d'ententes avec les autres régies

Régie générale des services à l'enfant et à la famille

- ◆ Office des services à l'enfant et à la famille du centre du Manitoba

Les pages qui suivent résument les dispositions relatives au placement en famille d'accueil pour chaque régie et décrivent brièvement le profil de chacun des cinq offices énumérés ci-dessus.

Veuillez prendre note que d'autres organismes de la province peuvent offrir des services à l'enfant et à la famille, mais que les cinq offices dont le profil figure dans la présente brochure sont les principaux responsables de la prestation de ces services dans la région du Centre.

Une carte géographique illustrant la région du Centre se trouve sur la deuxième de couverture de la brochure.



Régie des services à l'enfant et à la famille des Métis



Au nom de la Régie des services à l'enfant et à la famille des Métis ainsi que de l'office des Services aux enfants, aux familles et aux communautés métis, je souhaite saluer les habitants de la région du Centre du Manitoba. Comme beaucoup le savent, l'an passé a été extrêmement occupé pour le conseil d'administration et le personnel de la Régie des services à l'enfant et à la famille des Métis et de l'office des Services aux enfants, aux familles et aux communautés métis, alors que nous préparons l'ouverture du premier office propre aux Métis dans la province.

L'établissement de l'office des Services aux enfants, aux familles et aux communautés métis constitue depuis longtemps un rêve au sein de la communauté métisse, et c'est avec beaucoup d'exaltation et d'enthousiasme que le 13 septembre 2003, nous avons reçu de la part de la province du Manitoba le mandat officiel d'offrir des services à l'enfant et à la famille dans toute la province et que par la suite, nous avons vu la *Loi sur les régies de services à l'enfant et à la famille être adoptée* le 24 novembre 2003. Alors que ces événements représentent des étapes importantes pour la Régie des services à l'enfant et à la famille des Métis et son office affilié, nous continuons à axer notre attention et nos efforts sur la préparation de l'ouverture de ce dernier par le biais d'une planification et d'une mise en place détaillée afin de nous assurer d'être prêts à commencer à offrir les services autorisés aux familles.

En ce moment, nous prévoyons mettre les services en place en suivant cinq étapes. À chaque étape, les services seront établis dans un territoire ou une région du Manitoba. Notre premier objectif consistera à établir les services à Winnipeg. Les Services



aux enfants, aux familles et aux communautés métis formeront un seul office, dont le siège social se trouvera à Winnipeg. Même si la majorité des tâches administratives seront centralisées au siège social, les services seront mis sur pied, puis offerts à l'échelle régionale.

L'office des Services aux enfants, aux familles et aux communautés métis prévoit arriver à offrir directement les services aux enfants et aux familles de toute la région du Centre du Manitoba.

Un effort considérable a été consacré à la mise en place d'un programme d'hébergement qui correspond à la philosophie des Services aux enfants, aux familles et aux communautés métis. Veiller à ce que des fournisseurs de soins qualifiés, bienveillants et stimulants prennent soin des enfants est essentiel dans les cas où ceux-ci ont besoin de vivre en lieu sûr. Les parents de famille d'accueil constituent une ressource de premier plan dans le réseau des services à l'enfant et à la famille et par conséquent, nous leur accordons une grande part de notre confiance. Notre programme permettra de s'assurer de la présence du soutien adéquat pour ces ressources essentielles.

Nous sommes enthousiastes face aux mois qui s'en viennent et nous sommes impatients de travailler avec les personnes, les familles et les organismes, alors que nous mettrons notre mandat et nos services en œuvre d'un bout à l'autre de la province.

Nelson Mayer

Directeur général

Régie des services à l'enfant et à la famille des Métis

Tél. : (204) 949-0220



Services aux enfants, aux familles et aux communautés métis

Au moment de l'impression de la présente brochure, l'office des Services aux enfants, aux familles et aux communautés métis n'offrait pas encore de services directs aux familles. Actuellement, nous nous préparons pour l'ouverture de l'office par le biais d'une planification et d'une élaboration détaillées afin de nous assurer d'être suffisamment prêts pour commencer à offrir les services autorisés aux familles. Ce qui suit donne un aperçu de notre philosophie ainsi que de notre approche envers la prestation de services.



L'office des Services aux enfants, aux familles et aux communautés métis croit en une méthode holistique de travail avec les enfants et les familles. Nous reconnaissons que les enfants ont besoin de vivre dans un milieu permanent, stable, sûr et stimulant dans lequel ils reçoivent une bonne alimentation ainsi qu'un refuge et des vêtements adéquats. De plus, il faut évaluer les forces et les besoins uniques des enfants ainsi qu'y prêter attention afin de maximiser leur croissance affective, sociale, pédagogique, spirituelle et culturelle.

Ce qui l'emporte pour combler tous ces besoins, c'est la ferme conviction que le maintien des liens familiaux et communautaires ainsi que du pouvoir de décision dans la communauté est essentiel au développement sain de l'enfant. Il faut offrir aux enfants les aptitudes nécessaires pour accéder aux ressources de même que pour entretenir et bâtir des relations afin de permettre leur saine transition vers l'âge adulte.

Nos efforts sont axés sur la prestation des services dans l'intérêt supérieur des enfants, des familles et des communautés. L'office des Services aux enfants, aux familles et aux communautés métis s'efforce d'aider les familles métisses, non inscrites et inuites. Nous tentons de favoriser la santé et le bien-être de nos enfants et de nos familles métis en exploitant les aptitudes de nos communautés métisses par le biais de la prestation de programmes et de services fondés sur la culture.

Pour ce faire, nous veillerons à ce que nos programmes soient adaptés aux communautés que nous servons. Nous offrirons une méthode différente d'intervention et de prévention holistique et centrée sur la



famille. Nous croyons que la participation de la famille et de la communauté est essentielle lorsqu'il est question d'enfants qui risquent d'avoir recours aux services de protection de l'enfance.

L'office des Services aux enfants, aux familles et aux communautés métis prévoit offrir les types de services d'hébergement suivants :

- ◆ Placement dans la famille élargie au moyen d'un processus de délivrance de permis
- ◆ Foyers d'accueil détenteurs de permis (aucun lien avec un enfant en particulier) dans une communauté donnée afin de maintenir l'enfant en contact avec sa famille biologique
- ◆ Placement dans des milieux de traitement ou spécialisés pour les enfants ayant des besoins particuliers

L'office des Services aux enfants, aux familles et aux communautés métis a élaboré un certain nombre de programmes et services conçus spécialement pour les prestataires de services, dont les suivants:

- ◆ Formation d'orientation culturelle pour encourager la sensibilité à la culture
- ◆ Formation pour faire face à des problèmes de comportement précis (p. ex. : troubles causés par l'alcoolisation foétale, trouble déficitaire de l'attention, hyperactivité avec déficit de l'attention, trouble oppositionnel avec provocation, besoins médicaux, etc.)
- ◆ Mise en contact avec des membres de la famille biologique et établissement de liens avec eux

L'office des Services aux enfants, aux familles et aux communautés métis offrira une supervision et un appui constants à toutes les ressources en matière de placement.

Nous envisageons avec impatience l'avenir où nous œuvrerons tous de pair pour solidifier les familles et les communautés.

Pour renseignements :

DIRECTRICE : Dorothy McLoughlin

Bureau :

Services aux enfants, aux familles et aux communautés métis
150 avenue Henry, bureau 127
Winnipeg (Manitoba) R3B 0J7
Tél. : (204) 949-0220 Téléc. : (204) 984-9487
Courriel: info@metiscfs.mb.ca



Régie des services à l'enfant et à la famille des Premières nations du sud du Manitoba

En 2000, l'Assemblée of Manitoba Chiefs, au nom des Premières nations du sud du Manitoba, a signé une entente historique avec la province du Manitoba pour amorcer le processus qui consistait à redonner aux Premières nations la responsabilité des services à l'enfant et à la famille auprès de leur population vivant à l'extérieur des réserves. Bien que cette initiative ne redonne pas aux Premières nations le plein pouvoir par rapport à la protection de l'enfance, elle constitue une étape importante vers cet objectif.

Les Premières nations du sud du Manitoba offrent depuis plus de vingt ans les services à l'enfant et à la famille aux membres de leur population qui vivent dans les réserves. Avec l'adoption de la Loi sur les régies de services à l'enfant et à la famille, les Premières nations peuvent commencer à offrir ces mêmes services à tous leurs membres, où qu'ils vivent au Manitoba.

Actuellement, sept offices des Premières nations autorisés offrent une gamme complète de services à l'enfant et à la famille à 36 Premières nations du sud. Chacun de ces offices fournit différents programmes et services conçus pour répondre aux besoins des familles et des enfants dont ils s'occupent. Ces offices ont élaboré de nombreuses méthodes novatrices qui visent à aider les familles et à protéger les enfants et qui reposent sur la culture et les coutumes des Premières nations.

L'hébergement pour enfants, dont le placement en famille d'accueil, constitue l'un de ces domaines de programmes. Au cours des vingt dernières années, les offices ont travaillé de pair avec les communautés et les familles d'accueil en vue de mettre sur pied une base de parents de famille d'accueil formés possédant un permis ainsi que des ressources en matière d'hébergement. Par conséquent, nous sommes désormais en mesure de placer les enfants des Premières



nations qui ont besoin d'être hébergés à l'intérieur de leur famille élargie, de leur communauté et de la collectivité autochtone.

Chaque office dispose d'employés qui recrutent et forment les parents de famille d'accueil et leur délivre un permis de même qu'ils offrent un soutien constant aux foyers d'accueil quand des enfants y sont placés. Les parents de famille d'accueil intéressés à obtenir de plus amples renseignements doivent communiquer directement avec les offices. Voici les personnes-ressources clés de chaque office en matière de placement en famille d'accueil:

- ◆ Anishinaabe Child and Family Services – Martha Marsden
- ◆ Dakota Ojibway Child and Family Services – Bev Flett
- ◆ Intertribal Child and Family Services – Liz Murdoch
- ◆ Peguis Child and Family Services – Rhonda Traverse (Peguis) et Tara Petti (Winnipeg)
- ◆ Sagkeeng Child and Family Services – Andrea Klyne Lavallee
- ◆ Southeast Child and Family Services – Lloyd Goodmanson
- ◆ West Region Child and Family Services – Angela Everett

Vous pouvez également communiquer avec la Régie des services à l'enfant et à la famille des Premières nations du sud du Manitoba pour obtenir plus de renseignements. Veuillez vous adresser à Louise McKay au numéro (204) 783-9190.

La Régie des services à l'enfant et à la famille des Premières nations du sud du Manitoba est impatiente de travailler en collaboration avec les offices des Premières nations du sud du Manitoba pour continuer à mettre sur pied et à offrir des programmes d'hébergement novateurs et évolutifs fondés sur les valeurs des Premières nations, respectant leurs coutumes et leurs pratiques et faisant honneur à leurs enfants.



Dakota Ojibway Child & Family Services Inc

Dakota Ojibway Child and Family Services offre des services à l'enfant et à la famille aux membres de huit communautés des Premières nations du sud du Manitoba :

- ◆ Nation dakota de Birdtail Sioux
- ◆ Première nation de Roseau River
- ◆ Nation dakota de Canupawakpa
- ◆ Première nation ojibway de Sandy Bay
- ◆ Nation wahpeton de Dakota Plains
- ◆ Nation dakota de Sioux Valley
- ◆ Première nation de Long Plain
- ◆ Première nation de Swan Lake



Notre office a pour devise : « Prenons soin des nôtres ».

Voici l'énoncé de mission qui régit nos activités :

« *Dakota Ojibway Child and Family Services Inc. veillera à la sécurité et au bien-être des enfants en amenant les familles à prendre elles-mêmes le contrôle grâce à l'autodétermination des communautés.*

»

Dakota Ojibway Child and Family Services fait tous les efforts possibles pour s'assurer que la prestation des services à l'enfant et à la famille corresponde aux besoins des communautés du Dakota Ojibway Tribal Council. L'office fait valoir les sept enseignements de notre culture, soit l'honnêteté, la sagesse, le respect, la confiance, le partage, l'humour et l'humilité.

Dakota Ojibway Child and Family Services a établi les objectifs suivants :

- ◆ Veiller à la sécurité et au bien-être des enfants.
- ◆ Renforcer et unifier les familles qui font partie des bandes indiennes du Dakota Ojibway Tribal Council.
- ◆ Placer les enfants du Dakota Ojibway Tribal Council qui ont recours aux services de Dakota Ojibway Child and Family Services dans leurs propres communautés ou avec d'autres familles autochtones, selon les directives de la bande indienne à laquelle ils appartiennent.



- ◆ Aider les enfants qui ont été placés à l'extérieur de leur bande indienne et à l'intérieur de familles non autochtones avant la mise sur pied de Dakota Ojibway Child and Family Services à reprendre contact avec leur famille ou leur bande ou à retourner auprès d'elles.
- ◆ Élaborer des services préventifs en vue de prévenir les situations qui nécessitent l'hébergement aux fins de protection des enfants du Dakota Ojibway Tribal Council.
- ◆ Développer la responsabilité communautaire grâce à l'établissement de comités locaux de services à l'enfant et à la famille, de comités de protection de l'enfance et d'un Conseil des sages.

Dakota Ojibway Child and Family Services a pour responsabilité de veiller à ce que tous les enfants placés en famille d'accueil vivent dans un milieu sûr et affectif qui réponde à ses besoins émotionnels, mentaux, physiques, pédagogiques, sociaux et culturels. Bien que l'office soit déterminé à placer les enfants dans leur famille élargie ou au sein de leur communauté ou de leur groupe culturel, nous reconnaissons que certains enfants doivent être placés dans d'autres ressources pouvant satisfaire leurs besoins particuliers. Les familles d'accueil sont traitées comme faisant partie intégrante de l'équipe de l'office et elles participent à la planification qui touche les enfants dont elles s'occupent. Nous offrons de la formation à nos familles d'accueil et nous répondons à d'autres demandes de formation qui sont nécessaires pour combler les besoins de l'enfant.

Pour renseignements :

DIRECTRICE GÉNÉRALE
Bobbi Pompana

Bureau principal: Première nation de Long Plain
n° 6B, bande n° 237
702, rue Douglas
Brandon (Manitoba) R7A 7B2
Tél. : (204) 729-3650
Télec. : (204) 728-1806
Sans frais : 1 877 508-8289
Urgence après les heures
normales de travail : 1 800 263-6237



Autres bureaux :

Birdtail Sioux

Poste restante, Beulah (Manitoba) R0M 0B0

Tél. : (204) 568-4559 Téléc. : (204) 568-4556

Canupawakpa

C. P. 2169, Virden (Manitoba) R0M 2C0

Tél. : (204) 854-2920 Téléc.: (204) 854-2224

Dakota Plains

C. P. 109, Edwin (Manitoba) R0H 0G0

Tél. : (204) 252-3120 Téléc. : (204) 252-2504

Long Plain

C. P. 1629, Portage-la-Prairie (Manitoba) R1N 3P1

Tél. : (204) 252-2880 Téléc. : (204) 252-2520

Sans frais : 1 866 549-3300

Roseau River

C. P. 205, Ginew (Manitoba) R0A 2R0

Tél. : (204) 427-2770 Téléc. : (204) 427-2830

Sandy Bay

C. P. 105, Marius (Manitoba) R0H 0T0

Tél. : (204) 843-2687 Téléc. : (204) 843-2696

Sans frais : 1 866 235-6968

Sioux Valley

C. P. 36, Griswold (Manitoba) R0M 0S0

Tél. : (204) 855-2415 Téléc. : (204) 855-2229

Swan Lake

C. P. 370, Swan Lake (Manitoba) R0G 2S0

Tél. : (204) 836-2503 Téléc. : (204) 836-2388

Winnipeg

294, avenue Portage, bureau 500

Winnipeg (Manitoba) R3C 0B9

Tél. : (204) 988-9550 Téléc. : (204) 988-9552



Intertribal Child and Family Services

Intertribal Child and Family Services offre des services à l'enfant et à la famille aux membres de trois communautés des Premières nations :

- ◆ Nation crie de Fisher River
- ◆ Première nation de Kinonjeoshtegon
- ◆ Première nation de Dakota Tipi



Nous avons pour devise :

Au service des Premières nations cries, ojibways et dakotas.

Voici l'énoncé de mission qui régit nos activités :

Établir des réseaux de soutien qui protègent les enfants, amènent les familles à prendre elles-mêmes le contrôle et renforcent nos communautés.

Voici certaines des valeurs communes de notre office :

- | | |
|-----------------------------|----------------------------------|
| ◆ Acceptation | ◆ Style de vie équilibré |
| ◆ Sentiment d'appartenance | ◆ Communication |
| ◆ Racines communautaires | ◆ Différences familiales |
| ◆ Amitié | ◆ Plaisir/Rire |
| ◆ Amour/Respect/Confiance | ◆ Aide/Enseignement |
| ◆ Valorisation de nos sages | ◆ Valorisation de notre histoire |
| ◆ Travail en collaboration | |

Nous croyons que devenir famille d'accueil signifie faire partie d'une équipe de personnes qui élaborent des plans pour assurer l'intérêt supérieur des enfants. Par ailleurs, nous comprenons que devenir famille d'accueil veut aussi dire apprendre à faire face aux épreuves et aux stress quotidiens que vivent des enfants qui ont besoin de se sentir spéciaux et aimés. Pour aider les familles d'accueil, nous encourageons la communication entre elles et notre personnel, et nous nous efforçons de répondre rapidement et avec compassion à toutes leurs questions et préoccupations. En outre, nous offrons régulièrement des activités et de la formation aux parents de famille d'accueil et aux enfants afin de favoriser leur bien-être physique et émotionnel.



Pour renseignements :

DIRECTRICE GÉNÉRALE
Shirley Cochrane

Bureau principal: C. P. 358
Koostatak (Manitoba) R0C 150
Tél. : (204) 645-2744
Télec. : (204) 645-3065
Sans frais : 1 866 573-4461

Autres bureaux :

Service d'approche de Winnipeg
399, rue Berry, bureau 19
Winnipeg (Manitoba) R3J 1N6
Tél. : (204) 927-2800 Téléc.: (204) 949-1180
Sans frais : 1 866 573-4460

Kinonjeoshtegon Child and Family Services
Première nation de Kinonjeoshtegon
C. P. 10
Dallas (Manitoba) R0C 0S0
Tél. : (204) 394-2281 Téléc. : (204) 394-2285

Dakota Tipi Child & Family Services
2020, promenade Dakota
Dakota Tipi (Manitoba) R1N 3X6
Tél. : (204) 857-4381 Téléc. : (204) 857-9855



West Region Child and Family Services, Inc.

West Region Child and Family Services Inc. est un office autorisé d'aide à l'enfance des Premières nations qui offre des services à l'enfant et à la famille aux membres des Premières nations suivantes :

- ◆ Ebb and Flow
- ◆ Gamblers
- ◆ Keeseekoowenin
- ◆ O-Chi-Chak-Ko-Sipi
- ◆ Pine Creek
- ◆ Rolling River
- ◆ Skownan
- ◆ Tootinaowazibeeng
- ◆ Waywayseecappo



Voici l'énoncé de mission qui régit les activités de notre office : « La protection des enfants ».

Ensuite, voici nos objectifs : Les programmes et services de WRCFS ont pour objectifs de soutenir, d'appuyer et d'améliorer la vie au sein de la famille et de la communauté afin de garder les enfants dans leur foyer ou, au besoin et dans la mesure du possible, de rechercher des familles d'accueil dans leur famille ou leur communauté.

WRCFS donne suite à la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille* en y intégrant les croyances et coutumes traditionnelles de la communauté autochtone. Cet office fournit une gamme complète de services, dont les services prévus par la loi, les services bénévoles et les programmes de prévention. Chaque communauté des Premières nations possède un bureau local doté d'une équipe communautaire qui comprend des employés en matière de législation et de prévention.

Service d'hébergement : Le service d'hébergement est un programme mis sur pied pour offrir des ressources différentes aux enfants incapables de demeurer dans leur propre foyer d'origine qui ont besoin d'un milieu sûr et stimulant où habiter. Les ressources de ce service peuvent servir au placement d'urgence, aux placements de courte ou de longue durée, aux désignations de lieux sûrs, aux conditions de logement semi-indépendantes ou indépendantes, aux foyers d'accueil de traitement, aux foyers de groupe, aux foyers médicaux spécialisés et à l'adoption.



La principale responsabilité du service, qui travaille en étroite collaboration avec des équipes communautaires, consiste à trouver des foyers d'accueil dans les communautés ou la famille élargie et à leur délivrer des permis pour assurer le placement des enfants. Bien que le recrutement et la mise en place des ressources de l'office au sein des neuf communautés des Premières nations constituent les principaux objectifs du service d'hébergement, ce dernier tient également compte des ressources en matière de placement à l'extérieur des réserves. Le maintien de l'aide aux foyers d'accueil et l'offre d'occasions de formation régulières pour les parents de foyer d'accueil demeurent parmi les principaux objectifs du service.

Pour renseignements :

COORDONNATRICE EXÉCUTIVE :

Stella Bone, B.Serv.Soc., M.Serv.Soc. en cours

Bureau principal : Siège social de WRCFS –
Première nation de Rolling River
C. P. 280, Erickson (Manitoba)
R0J 0P0
Tél. : (204) 636-6100
Télééc. : (204) 636-6158

Autres bureaux :

Winnipeg :
255, rue Sherbrook, Winnipeg (Manitoba) R3C 2B8
Tél. : 985-4050 Télééc. : 985-4079

Dauphin
431, avenue Buchanon, Dauphin (Manitoba)
Tél. : 622-5200 Télééc. : 622-5248

Première nation d'Ebb and Flow
Poste restante, Ebb and Flow (Manitoba) R0L 0R0
Tél. : 448-2022 Télééc. : 448-2790



Autres bureaux de WRCFS :

Première nation de Gamblers

Poste restante, Binscarth (Manitoba) R0G 0J0

Tél. : 532-2549 Téléc. : 532-2503

Première nation de Keeseekoowenin

C. P. 25, Elphinstone (Manitoba) R0J 0N0

Tél. : 625-2088 Téléc. : 625-2754

Première nation d'O-Chi-Chak-Ko-Sipi

Poste restante, Crane River (Manitoba) R0L 0M0

Tél. : 732-2635

Première nation de Pine Creek

C.P. 70, Camperville (Manitoba) R0L 0J0

Tél. : 524-2128

Première nation de Rolling River

C. P. 28, Erickson (Manitoba) R0J 0P0

Tél. : 636-6100 Téléc. : 636-6158

Première nation de Skownan

Centre de santé, Poste restante

Skownan (Manitoba) R0L 1Y0

Tél. : 628-3425 Téléc. : 628-3593

Première nation de Tootinaowaziibeeng

Poste restante, Shortdale (Manitoba) R0L 1W0

Tél. : 546-2429 Téléc. : 546-2581

Première nation de Waywayseecappo

Poste restante, Waywayseecappo (Manitoba) R0J 150

Tél. : 859-2860 Téléc. : 859-3164



Régie des services à l'enfant et à la famille des Premières nations du nord du Manitoba

Les offices de services à l'enfant et à la famille des Premières nations du nord du Manitoba se sont vu offrir la possibilité de se rapprocher de la pleine responsabilité des affaires touchant les enfants et la famille. Bien que la Commission d'enquête sur l'administration de la justice et les Autochtones – Initiative de protection de l'enfance ne soit pas une initiative d'autonomie politique, elle a accru notre mandat pour nous permettre d'aider nos familles qui vivent à l'extérieur des réserves.

L'un des domaines de services touchés est celui du placement en famille d'accueil. Dans nos communautés du nord, les offices de services à l'enfant et à la famille des Premières nations existants ont élaboré des modèles, tels que ceux des soins selon les coutumes indiennes, des soins communautaires et des programmes d'hébergement. Ces modèles ont été pensés pour atteindre les objectifs des Premières nations du nord et pour répondre aux besoins de leurs enfants. L'accent a été mis sur les éléments de programme qui reconnaissent et soutenaient l'identité des Premières nations, leurs coutumes et leur culture.

Avec sa mise sur pied et l'établissement de lieux de prestation de services en dehors des réserves, la Régie des services à l'enfant et à la famille des Premières nations du nord du Manitoba appuiera les principes énoncés ci-dessus, mais elle sera également consciente de sa relation avec le système provincial et ses normes en matière de prestation de programmes et de services.



Même s'il y aura des différences entre la Régie des services à l'enfant et à la famille des Premières nations du nord du Manitoba et son système de prestation de services en termes de rôles et de responsabilités, ils auront des points communs au niveau de la philosophie, du recrutement, des systèmes de soutien, des systèmes financiers, des protocoles de placement, des examens, de la tenue des données et des dossiers, des exigences d'inscription et des procédures d'appel. Voici des exemples d'éléments communs que l'on retrouve dans la philosophie de la plupart des systèmes de prestation de services : « Nos enfants constituent nos ressources les plus précieuses », « Les enfants sont notre avenir », « Les enfants ont le droit de vivre dans un milieu sûr et sain, stimulant et protecteur » et « Il faut tenter de garder les familles unies ».

La Régie des services à l'enfant et à la famille des Premières nations du nord du Manitoba est résolue à améliorer le système pour aider notre population.

Pour plus de renseignements, veuillez composer le (204) 942-1842.



Régie générale des services à l'enfant et à la famille

La Régie générale des services à l'enfant et à la famille a été créée dans le cadre de la stratégie de réforme des services de protection de l'enfance visée par la Commission d'enquête sur l'administration de la justice et les Autochtones –Initiative de protection de l'enfance. En remettant entre les mains de régies des Premières nations et des Métis la responsabilité des enfants et familles autochtones ayant besoin de services de protection de l'enfance, on a reconnu que la population non autochtone avait elle aussi besoin de services. L'organisation du nouveau réseau permettra de veiller à ce que la responsabilité de tous les pupilles non autochtones sous tutelle permanente et de ceux qui choisissent la Régie générale des services à l'enfant et à la famille comme prestataire de services soient servis par les offices de cette régie.

Voici les offices de la Régie générale des services à l'enfant et à la famille :

- ◆ Office des services à l'enfant et à la famille de l'ouest du Manitoba
- ◆ Office des services à l'enfant et à la famille du centre du Manitoba
- ◆ Jewish Child and Family Service
- ◆ Churchill Child and Family Services (programme de l'Office régional de la santé de Churchill)
- ◆ Services à l'enfant et à la famille de Winnipeg
- ◆ Services ruraux et du Nord – Entre-les-Lacs
- ◆ Services ruraux et du Nord – Est
- ◆ Services ruraux et du Nord – Région des Parcs
- ◆ Services ruraux et du Nord – Nord

Tous ces offices existent depuis de nombreuses années et continuent d'offrir des services de protection de l'enfance dans les régions géographiques qui leur sont propres. Ils continuent d'assumer la responsabilité de la réception des aiguillages de leur communauté, d'enquêter dans les cas d'allégations de mauvais traitements infligés aux enfants et de fournir tous les services prévus par la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille* et de la *Loi sur l'adoption*, y compris l'attribution de permis aux foyers d'accueil.



Le rôle de la Régie générale des services à l'enfant et à la famille est décrit dans la *Loi sur les régies de services à l'enfant et à la famille*. De façon générale, il se résume ainsi :

- ◆ Veiller à la prestation des services à l'enfant et à la famille par l'intermédiaire d'un réseau d'offices auprès de tous les enfants et de toutes les familles qui relèvent de sa compétence et qui en ont besoin.
- ◆ Favoriser la prestation de services de haute qualité dans tous ses offices.
- ◆ Financer les offices qui relèvent de sa compétence en ce qui concerne les programmes et services régionaux et communautaires.
- ◆ S'assurer de la conformité à la loi, aux règlements et aux normes.

La Régie générale des services à l'enfant et à la famille est dirigée par un conseil d'administration dont les membres sont nommés par la ministre des Services à la famille et du Logement pour la province du Manitoba. Ce conseil d'administration joue un rôle de premier plan dans la Régie en encourageant et en appuyant les programmes novateurs au sein des offices.

La Commission d'enquête sur l'administration de la justice et les Autochtones – Initiative de protection de l'enfance a offert à toutes les régies et tous les fournisseurs de services l'occasion unique d'examiner de façon critique les acquis qui sous-tendent la prestation traditionnelle des services de protection de l'enfance dans la province. La Régie générale des services à l'enfant et à la famille profite elle aussi de cette occasion. Grâce au leadership de la Régie ainsi qu'au travail constant des offices, l'avenir des services à l'enfant et à la famille sera transformé et amélioré. Le bien-être de tous les enfants qui vivent dans la province continue d'être l'objectif principal de tous les intervenants en matière de protection de l'enfance. Les solutions de rechange novatrices et créatives pour remplacer la prestation de services traditionnelle est ce qui dirige l'ensemble du réseau dans le cadre de cette initiative... Nous devons préserver ce qui est bien pour les enfants, mais changer ce qui ne fonctionne plus.

Pour plus de renseignements, adressez-vous à :

Dennis H. Schellenberg

Directeur général

(204) 984-9360 ou

Sans frais : 1 866 803-2814



Office des services à l'enfant et à la famille du centre du Manitoba



L'Office des services à l'enfant et à la famille du centre du Manitoba est un organisme privé sans but lucratif qui a été établi en 1934. L'office est responsable de la prestation des services en vertu de la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille* et de la *Loi sur l'adoption du Manitoba*.

Voici l'énoncé de la vision de l'office :

Des enfants sains, des familles saines et des communautés saines. Voici maintenant l'énoncé de sa mission :

L'Office des services à l'enfant et à la famille du centre du Manitoba est déterminé à travailler en collaboration avec la communauté afin d'offrir une gamme de services axés sur le bien-être des enfants et des familles.

L'Office des services à l'enfant et à la famille du centre du Manitoba est résolu à appuyer et à exploiter les forces familiales par le biais de l'éducation, de la défense des droits et de l'intervention.

De concert avec un groupe d'employés dévoués et chevronnés, les parents de famille d'accueil travaillent fort pour veiller à l'atteinte des meilleurs résultats pour les enfants qui ont recours aux soins de l'office. Les familles d'accueil qui souhaitent obtenir un permis de l'office sont tenues de subir une évaluation approfondie du foyer d'accueil et de suivre une période d'orientation. Elles ont la possibilité de recevoir une formation et un soutien continu.

Comme les familles n'ont pas toutes les mêmes intérêts et que les enfants n'ont pas tous les mêmes besoins, l'office gère plusieurs programmes différents, dont au moins un peut pourrît intéresser les familles qui présentent une demande. Les foyers d'accueil d'évaluation offrent un placement de courte durée aux enfants qui ont recours aux services de l'office en situation d'urgence.

Les foyers d'accueil normaux offrent l'hébergement de longue durée aux enfants de tous âges ayant différents niveaux de besoins. Les foyers d'initiative spéciale offrent l'hébergement de longue durée aux adolescents éprouvant de nombreuses difficultés. Les foyers de relève offrent l'hébergement d'enfants de courte durée aux autres parents de famille



d'accueil ou aux parents qui ont besoin d'un répit dans leur rôle de parent quotidien. Ces services forment un ensemble qui a permis à l'office de garder en dehors des établissements de logement plus de 95 % des enfants dont il était responsable.

L'office dispose d'un groupe d'aide aux parents de famille d'accueil actif dans une partie de la région et il appuie tous les efforts de ceux-ci de se réunir pour leur bénéfice mutuel.

L'Office des services à l'enfant et à la famille du centre du Manitoba envisage avec impatience une relation solide, positive et constante avec tous les offices ayant leurs activités dans la région, tel que l'expose la Commission d'enquête sur l'administration de la justice et les Autochtones-Initiative de protection de l'enfance.

Coordonnées :

DIRECTRICE GÉNÉRALE

Janet Shindle

Bureau principal: 25, 3^e Rue S.-E.
Portage-la-Prairie (Manitoba) R1N 1N1
Tél. : (204) 857-8751
Télé. : (204) 239-1413

Autres bureaux :

Bureau auxiliaire de Carman

11, 2^e Rue S.-O.

Carman (Manitoba)

Tél. : (204) 745-6405

Télé. : (204) 745-3558

Bureau auxiliaire de Morden

160, rue Stephen

Morden (Manitoba)

Tél. : (204) 822-7403

Télé. : (204) 822-7404

Bureau auxiliaire de Winkler

204, rue Main

Winkler (Manitoba)

Tél. : (204) 331-5040

Télé. : (204) 331-5046



AVEZ VOUS

besoin de plus de renseignements? des préoccupations?

Si vous voulez obtenir de plus amples renseignements avant de prendre une décision concernant les nouvelles dispositions en matière de placement en famille d'accueil, veuillez vous adresser à votre travailleur. Si vous préférez, vous pouvez également communiquer avec l'une ou l'autre des régies de services à l'enfant et à la famille pendant les heures d'ouverture :

Régie des services à l'enfant et à la famille des Métis
(204) 949-0220

Régie des services à l'enfant et à la famille
des Premières nations du sud du Manitoba
(204) 783-9190
Sans frais : 1 800 665-5762

Régie des services à l'enfant et à la famille
des Premières nations du nord du Manitoba
(204) 942-1842

Régie générale des services à l'enfant et à la famille
(204) 984-9360
Sans frais : 1 866 803-2814

OU

Visitez le site Web :
www.aji-cwi.mb.ca

Téléphonez à la ligne d'information centrale:
À Winnipeg : **(204) 945-1183**
Sans frais : **1 866 300-7503**

Envoyez-nous un courriel à l'adresse :
ajicwi@gov.mb.ca